

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE JEAN PROUVE DURANT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIE FERREE AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU DU PN n°63 AVENUE JEAN PROUVE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du jeudi 2 juillet à 13 heures jusqu'au vendredi 3 juillet 2015 à 13 heures, pour permettre des travaux de remise en état de la voie ferrée au niveau du passage à niveau,

- la circulation sera interdite avenue Jean Prouvé. L'accès aux riverains sera préservé. Il se fera par le rond-point Théodore Monod.
- l'accès aux piétons et aux cycles sera interdit sur le passage à niveau de l'avenue Jean Prouvé (PN n°63).

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par la SNCF et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par la SNCF.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE